

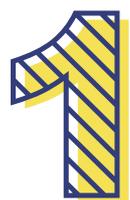


ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES

RÈGLES DE PROCÉDURE

Approuvé lors de la 38e Conférence mondiale,
juillet 2023

RÈGLES DE PROCÉDURE



OBJET DES RÈGLES DE PROCÉDURE

L'objet des règles de procédure est de faciliter le déroulement des travaux de la conférence et d'établir la manière dont les décisions seront prises conformément aux exigences des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE. Ces règles garantissent un processus de prise de décisions clair, démocratique et transparent et fournissent des précisions sur la participation, la diffusion des informations et les procédures de vote à la conférence.



APPLICATION ET RÉVISION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Ces règles de procédure s'appliquent à toutes les assemblées générales des Membres de l'AMGE, y compris la Conférence mondiale triennale, et aux conférences régionales (les adaptations régionales étant marquées en bleu).

Le Conseil mondial a délégué la responsabilité de réviser les règles de procédure au Comité de gouvernance.

Une copie des règles de procédure établies est diffusée avant chaque assemblée générale/conférence et les Organisations membres pourront soumettre des commentaires et suggérer des modifications aux règles de procédure de deux manières.

Tout d'abord, les Organisations membres seront invitées à faire part de leurs commentaires sur les règles de procédure établies dans un délai déterminé. Les commentaires émis par les Organisations membres au cours de cette phase de consultation seront examinés par l'équipe de procédure concernée, en consultation avec le Comité de gouvernance. Les règles de procédure révisées seront ensuite communiquées aux Organisations membres pour adoption lors de la prochaine assemblée générale/Conférence mondiale. Ce document inclura un résumé indiquant la manière dont les commentaires reçus ont été intégrés.

Deuxièmement, l'AMGE s'assurera que les règles de procédure révisées qui ont été élaborées après la phase de consultation sont diffusées avant la date limite de soumission des propositions de motions non relatives aux Statuts. Ceci offrira aux Organisations membres une autre opportunité de proposer des modifications aux règles de procédure en soumettant une proposition de motion pour examen lors de la prochaine assemblée générale/Conférence mondiale. Les motions adoptées lors d'une assemblée générale ou d'une Conférence mondiale visant à modifier les règles de procédure prendront effet à la fin de cette conférence, sauf indication contraire lors de la diffusion de la proposition de motion.

Les modifications aux règles de procédure ne peuvent pas être proposées à la conférence.

3

PARTICIPATION

DÉLÉGUÉES ET OBSERVATEURS/TRICES DES ORGANISATIONS MEMBRES

Chaque Organisation membre titulaire ou associé de l'AMGE a le droit d'envoyer deux déléguées, nommées parmi ses propres membres. Les déléguées sont autorisées à s'exprimer au nom de leur Organisation membre et doivent participer à toutes les délibérations. L'une de ces déléguées doit être désignée comme déléguée principale et sera habilitée à voter au nom de l'Organisation membre.

De plus, les Organisations membres peuvent envoyer des observatrices/teurs pour soutenir leurs déléguées. Tout sera mis en œuvre pour permettre une délégation de quatre personnes minimum par Organisation membre (y compris la déléguée principale et la déléguée) à chaque conférence. En fonction de la capacité d'accueil du lieu, le nombre total d'observatrices/teurs dans une délégation sera confirmé dans le pack de réservation de chaque conférence. Le Conseil mondial décide du nombre d'observatrices/teurs qu'une Organisation membre peut inscrire à la Conférence mondiale. (Pour les conférences régionales, c'est chaque Comité régional qui décide du nombre d'observatrices/teurs qu'une Organisation membre peut inscrire).

Pour les Organisations membres qui sont constituées en fédérations, chaque Association composante peut proposer des personnes pour rejoindre la délégation de l'Organisation membre (fédération). L'Organisation Membre (Fédération) en choisira deux parmi ce nombre pour être ses déléguées officielles et toute autre personne pourra participer en tant qu'observatrice dans la limite fixée pour le nombre total d'observatrices/teurs.



INVITÉES

En fonction de la capacité d'accueil du lieu, les membres des Comités de l'AMGE, les associées honoraires et les titulaires de l'insigne du Conseil mondial peuvent participer à la Conférence mondiale. Les autres personnes conviées par le Conseil mondial peuvent inclure des :

- Représentantes des Organisations nationales de Guides/Éclaireuses en voie d'affiliation à l'AMGE ;
- Représentantes d'organisations associées au Guidisme/Scoutisme féminin ;
- Membres du conseil d'administration, la directrice et les coordinatrices nationales de la Société Olave Baden-Powell ;
- Représentantes de l'AMGE auprès des Nations unies et de ses agences spécialisées ;
- Autres invité.e.s

(Au niveau régional, en fonction de la capacité d'accueil du lieu, les associés honoraires et les titulaires de l'insigne du Conseil mondial peuvent participer à la conférence régionale qui a lieu dans la Région où ces personnes résident. Les autres personnes conviées par le Comité régional peuvent inclure des :

- Représentantes des Organisations nationales de Guides/Éclaireuses dans la Région en voie d'affiliation à l'AMGE ;
- Représentantes d'organisations dans la Région associées au Guidisme/Scoutisme féminin ;
- Membres de Comités régionaux ad hoc, de groupes de travail régionaux et d'autres Comités de l'AMGE ;
- Représentantes du Conseil mondial, avec l'accord de la présidente du Conseil mondial ;
- Autres invité.e.s).

EXIGENCES

Tous.les les participant.e.s à la conférence doivent avoir lu le contenu de tous les documents avant la conférence. Les déléguées des Organisations membres doivent :

- être pleinement informées du point de vue de leur Organisation membre sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ;
- participer aux séances pré-conférence, y compris la séance d'orientation ;
- dans le cas de la déléguée principale, être prête à voter les points à l'ordre du jour ;
- faire un rapport complet à leur Organisation membre sur la conférence et les décisions prises ; et
- participer à une évaluation de la conférence.



QUORUM

Un appel nominal des Organisations membres (représentées par leur déléguée principale) est effectué à l'ouverture de la conférence pour enregistrer toutes les Organisations membres présentes.

Le quorum à la conférence est constitué d'un tiers des Organisations membres ayant droit de voter sur les sujets examinés. Si avant la clôture des inscriptions, il apparaît que le quorum ne sera pas atteint, le Conseil mondial encouragera les Organisations membres qui n'ont pas confirmé leur intention de participer à la conférence à le faire.

(Le quorum à chaque conférence régionale est égal à de plus de la moitié des Organisations membres titulaires de la Région. Si avant la clôture des inscriptions, il apparaît que le quorum ne sera pas atteint, le Comité régional encouragera les Organisations membres qui n'ont pas confirmé leur intention de participer à la conférence à le faire).

Si le quorum n'est pas atteint le premier jour de la conférence ou s'il y a défaut de quorum pendant la conférence, celle-ci peut néanmoins se poursuivre. La conférence peut débattre des problèmes et faire des recommandations, mais ne peut pas prendre de décisions tant que le quorum n'est pas atteint.



LANGUES

L'AMGE travaille dans quatre langues officielles : l'anglais, l'espagnol, le français et l'arabe. Les participantes à la Conférence mondiale doivent avoir une bonne connaissance pratique de l'une de ces langues. Tous les documents seront disponibles dans ces langues et une interprétation simultanée sera disponible pendant la conférence.

(Au niveau régional, chaque conférence régionale se déroulera dans la ou les langues de la Région : Afrique [anglais et français], arabe [arabe et anglais]), Asie-Pacifique [anglais], Europe [anglais et français], Hémisphère occidental [anglais et espagnol]. Les participantes doivent avoir une bonne connaissance pratique de l'une des langues pour leur Région. Tous les documents de la conférence régionale seront disponibles dans les langues de la Région et l'interprétation simultanée sera assurée pendant la conférence).



DOCUMENTS

L'ordre du jour de la conférence est préparé par le Conseil mondial (pour les conférences régionales, par le Comité régional), en consultation avec les Organisations membres, et leur sera communiqué au moins soixante jours avant la date de la conférence.

Avec l'accord de la présidente de la conférence et de la coordinatrice de l'équipe de procédure, les points non-inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés lors de la conférence pour discussion uniquement. Ceci nécessite un vote à la majorité simple pour être approuvé.

Les documents (pour acceptation, discussion et décision) qui appuient l'ordre du jour seront mis à la disposition des Organisations membres par courriel et pour Feu de camp au moins deux mois avant la conférence.



PRINCIPAUX RÔLES ET RESPONSABILITÉS



PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

La présidence de la conférence est assurée par une présidente nommée par le Conseil mondial (pour les conférences régionales, par le Comité régional), qui veille au bon déroulement de la conférence. Il peut également y avoir jusqu'à deux vice-présidentes, nommées par le Conseil mondial parmi ses membres (pour les conférences régionales, la/les vice-présidente(s) est/sont nommée(s) par le Comité régional et peut être un membre du Comité régional ou une autre personne de son choix) pour appuyer la présidente de la conférence dans ses fonctions. La nomination de la présidente et des vice-présidentes sera ratifiée par les Organisations membres au début de la conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. La présidente peut déléguer la présidence des sessions à l'une des vice-présidentes (désignée sous le nom de présidente de session pour cette session).

Si la nomination de la présidente de la conférence ne reçoit pas l'approbation de la conférence ou que celle-ci ne peut pas accomplir ses fonctions à la conférence pour une raison quelconque, le rôle de la présidente est transféré à l'une des vice-présidentes. Au cas peu probable où les vice-présidentes ne sont pas non plus approuvées ou sont dans l'incapacité d'exercer ce rôle, le Conseil mondial identifiera une remplaçante adéquate (pour les conférences régionales, le Comité régional) parmi les participantes à la conférence (telle une observatrice ou une invitée, ou un membre actuel du Conseil mondial/Comité régional).

La présidente et la(les) vice-présidente(s) de la conférence ne doivent jouer aucun rôle dans la délégation d'une Organisation membre à la conférence ni s'y rendre au nom d'une Organisation membre qui pourrait influencer leur rôle en tant que présidente/vice-présidente. Elles doivent pouvoir exercer leur rôle de présidente/vice-présidente de la conférence de manière libre et ouverte.

Après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure, la présidente statuera sur tout point de vote non couvert par les règles de procédure, y compris l'ordre de mise aux voix pour les propositions de motions et les propositions d'amendements. La décision de la présidente sera définitive sur toutes les questions de procédure, y compris, mais non exclusivement, la durée des discours, les modes de scrutin et la gestion des points inscrits à l'ordre du jour.

ÉQUIPE DE PROCÉDURE

Une équipe de procédure sera composée d'au moins trois personnes issues de différentes Organisations membres et reflétant la diversité de l'AMGE, dont l'une sera la coordinatrice de l'équipe de procédure et la dirigera. La nomination de l'équipe de procédure sera ratifiée par les Organisations membres au début de la conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. Les membres de l'équipe de procédure doivent être en mesure de participer au sein de l'équipe de procédure de manière libre et ouverte. Les personnes participant à la conférence en tant que déléguée principale ou déléguée de leur Organisation membre ne peuvent pas assumer le rôle de membre de l'équipe de procédure.

Si un membre de l'équipe ne reçoit pas l'approbation de la conférence ou n'est pas en

mesure de remplir ses fonctions à la conférence pour une raison quelconque, une remplaçante adéquate doit être trouvée parmi les participantes à la conférence (une observatrice ou une invitée) et la conférence devra approuver le nouveau membre. Le Conseil mondial (pour les conférences régionales, le Comité régional) est chargé d'identifier une remplaçante adéquate. Dans le cas où on ne parvient pas à trouver une remplaçante adéquate ou que cette personne n'obtient pas l'approbation de la conférence, l'équipe continuera d'exercer ses fonctions avec les membres approuvés restants.

L'équipe de procédure aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et collabore avec elles, de manière juste et cohérente, pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Pendant la Conférence, l'équipe de procédure apporte son appui à la présidente pour garantir le respect et la bonne mise en œuvre des Statuts, du Règlement additionnel et des règles de procédure de l'AMGE.

Après la Conférence, l'équipe de procédure est chargée de préparer le compte rendu final. Le contenu du procès-verbal doit être toutes les décisions prises au cours de la conférence et un résumé des principaux points de discussion. Le dossier ne doit pas consister en un récit détaillé, mais plutôt en des notes récapitulatives de chaque session, y compris les éléments décrits.

SCRUTATRICES

Il y aura au moins trois scrutatrices sélectionnées par l'équipe de procédure, en consultation avec le Conseil mondial (pour les conférences régionales, en consultation avec le Comité régional). La nomination des scrutatrices sera ratifiée par les Organisations membres au début de la conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. Les personnes participant à la conférence en tant que déléguée principale ou déléguée de leur Organisation membre ne peuvent pas assumer le rôle de scrutatrice. Les membres de l'équipe de procédure (à l'exception de la coordinatrice de l'équipe de procédure) peuvent également assumer le rôle de scrutatrice si nécessaire.

Les scrutatrices comptent et vérifient les résultats de chaque vote et les communiquent à la présidente de la conférence.



MOTIONS ET AMENDEMENTS

I. PROPOSITIONS DE MOTIONS

Les Organisations membres peuvent proposer des motions pour discussion et vote à la conférence. La date limite pour les propositions de motions sera indiquée dans l'appel à propositions de motions. Pour la conférence mondiale, deux dates de clôture différentes seront fournies. La première date concernera les propositions de motions nécessitant une modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE et sera fixée au moins cinq mois avant le début de la conférence. La deuxième date concernera toutes les autres propositions de motions et sera fixée à trois mois au moins avant le début de la conférence.

Les propositions de motions peuvent également être soumises après cette date jusqu'à la fin du premier jour de la conférence. Ces motions (aussi appelées motions déposées) doivent être approuvées par la présidente de la conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure afin d'être étudiées par la conférence et ne peuvent être modifiées. Les propositions de motions déposées relatives à la politique et aux normes, à la politique triennale, à l'adhésion, à la politique financière générale ou qui nécessitent des recherches importantes ne seront pas examinées.

Les propositions de motions doivent présenter un intérêt direct et une pertinence pour l'AMGE, et être soumises à la décision ou à l'examen des Organisations membres de l'AMGE. Cela signifie que la proposition doit traiter d'un sujet qui selon l'auteur.e présente un intérêt pour l'ensemble ou la majorité des Organisations membres au niveau mondial. Une proposition de motion doit comporter trois parties : la proposition proprement dite, une brève explication (justification) des raisons pour lesquelles l'auteur.e de la proposition suggère que la conférence vote "oui" à la proposition de motion et elle doit inclure des détails sur les ressources potentielles (humaines ou financières) nécessaires à sa mise en œuvre.

(Pour les conférences régionales, les propositions de motions doivent présenter un intérêt direct et une pertinence pour la Région, et être soumises à la décision ou à l'examen des Organisations membres de la Région. Cela signifie que les propositions doivent traiter d'un sujet qui selon l'auteur.e présente un intérêt pour l'ensemble de la Région ou pour une majorité d'Organisations membres de la Région.)

Avant de soumettre une proposition de motion, les Organisations membres doivent considérer avec soin s'il s'agit de la méthode la plus appropriée pour présenter une question qu'elles souhaitent aborder ou s'il existe un autre moyen de le faire. Nous encourageons les Organisations membres à soumettre toute suggestion concernant les domaines prioritaires, d'intérêt et/ou d'activités dans le cadre du processus de consultation de la stratégie mondiale de l'AMGE (au niveau régional, le processus de consultation sur le Plan d'action régional) plutôt que de soumettre une proposition de motion. Ceci vise à assurer que les priorités et les activités suggérées peuvent être intégrées de manière appropriée au cours de l'élaboration de la stratégie mondiale de l'AMGE (au niveau régional, le Plan d'action régional), notamment en matière d'allocation de ressources humaines et financières. Avant de soumettre une proposition de motion, nous encourageons également les Organisations membres à consulter le projet de stratégie mondiale de l'AMGE (au niveau régional, le Plan d'action régional) afin d'éviter des doublons.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Avant la conférence, cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité de gouvernance au nom du Conseil mondial ([le Comité régional pour les conférences régionales](#)). Lors de la conférence, cette décision est prise par la présidente en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure.

L'auteur.e de la proposition sera informé.e si sa proposition de motion a été adoptée ou non. Les propositions de motion soumises et non adoptées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur.e de la proposition de travailler avec l'équipe de la procédure pour :

- Apporter des modifications à l'énoncé d'une proposition de motion afin d'en garantir la clarté et la présentation ;
- Collaborer avec un.e autre proposant.e pour élaborer ou convenir d'une proposition de motion composite si deux ou plusieurs propositions de motions sont soumises sur un même sujet ou un sujet similaire. Si aucune motion composite n'est acceptée, alors toutes les propositions de motion portant sur des sujets identiques ou similaires seront examinées par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Conseil mondial pour approbation ([le Comité régional pour les conférences régionales](#)) (ou la présidente de la conférence si soumises pendant la conférence) afin de déterminer si elles peuvent être présentées à la conférence et si c'est le cas, comment elles doivent être présentées.

II. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Les Organisations membres peuvent proposer des amendements aux propositions de motions qui ont été diffusées avant la conférence jusqu'à la fin du premier jour de la conférence. Les propositions d'amendements aux propositions de motions relatives aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE doivent avoir été soumises avant la date limite spécifiée dans l'appel à amendements (qui sera d'au moins trois mois avant le début de la conférence) afin de pouvoir être dûment examinées avant la notification officielle et la diffusion de l'ordre du jour pour la Conférence mondiale.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en question la proposition de motion initiale. Une proposition d'amendement qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Avant la conférence, cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité de gouvernance, au nom du Conseil mondial ([le Comité régional pour les conférences régionales](#)). Avant qu'une décision ne soit prise de rejeter une proposition d'amendement, l'équipe de procédure informera l'auteur.e des raisons pour lesquelles le rejet est envisagé afin qu'elle/il puisse considérer une modification de la proposition d'amendement. L'auteur.e de la proposition sera informé.e si sa proposition d'amendement a été approuvée ou non. Les propositions d'amendement soumises et non approuvées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur.e de collaborer avec l'équipe de procédure pour :

- Apporter à l'énoncé d'une proposition d'amendement les modifications nécessaires afin d'en assurer la clarté et une présentation claire ;
- Travailler avec un.e autre auteur.e de proposition pour élaborer ou convenir d'une proposition d'amendement composite.

III. PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Toutes les propositions de motions et d'amendements qui ont été reçues, approuvées et diffusées aux Organisations membres seront présentées et discutées à la conférence. La présidente demandera à un membre du Conseil mondial ([pour les conférences régionales, un membre du Comité régional](#)) ou d'une délégation d'une Organisation membre de présenter officiellement la proposition de motion/amendement.

La présidente demandera à la personne de préciser si elle s'exprime en qualité de membre du Conseil mondial ([pour les conférences régionales, un membre du Comité régional](#)) ou de membre d'une délégation d'une Organisation membre et, le cas échéant, pour l'Organisation membre qu'elle représente.

Après la présentation de chaque point, la présidente de la conférence ouvre la discussion aux autres. La présidente arbitre et déclare la fin de la discussion. Chaque Organisation membre peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum et seulement une seule fois, à moins que la présidente ne fasse une exception. L'auteur.e d'une proposition peut aussi prendre la parole une fois au cours de la discussion, en plus de présenter la proposition de motion/amendement. Si une proposition de motion/amendement a plusieurs auteurs, les Organisations membres concernées doivent décider ensemble qui présentera et répondra au nom de l'ensemble du groupe.

Si une proposition d'amendement n'est pas adoptée, la proposition de motion originale est alors soumise au vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, ils sont alors intégrés à la proposition de motion initiale, qui est ensuite soumise au vote sous sa forme modifiée.

VOTE

Les décisions figureront dans un compte rendu des décisions qui sera envoyé aux Organisations membres dans le mois suivant la conférence.

Si la déléguée principale inscrite ne peut pas participer à la conférence ou voter pour une autre raison, l'Organisation membre autorisera son autre déléguée ou une autre personne de la délégation à agir en qualité de représentante et à voter à sa place. La coordinatrice de l'équipe de procédure devra en être avisée avant l'ouverture du vote.

I. VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration n'est pas autorisé en vertu des statuts de l'AMGE.

II. DROIT DE VOTE

Pour pouvoir voter, une Organisation membre doit avoir réglé sa cotisation annuelle à l'AMGE jusqu'à et y compris l'exercice financier précédant immédiatement la conférence, à moins qu'une remise, un report ou un plan de remboursement des cotisations n'ait été autorisé par le Conseil mondial. Si le Conseil a convenu d'une remise, d'un report ou d'un plan de remboursement des cotisations, l'Organisation membre doit se conformer pleinement aux conditions prévues dans le cadre de cette décision.

Les Organisations membres suspendues n'ont pas le droit de vote.

III. DROITS DE PAROLE ET DE VOTE

| QUI | DROIT DE PAROLE | VOTE |
|--|--|---|
| Déléguées | Peuvent s'exprimer sur toutes les questions, comme le convient la présidente de la conférence/séance | Disposent d'une voix par Organisation membre, exercée par la déléguée principale. |
| Observatrices/teurs | Ne peuvent prendre la parole que si leur déléguée principale le demande et si la présidente de la conférence/ séance l'approuve. | Sans droit de vote |
| Conseil mondial (aux conférences régionaux, le Comité régional) | Peut s'exprimer sur toutes les questions, comme le convient la présidente de la conférence/séance | Sans droit de vote |
| Autres participant.e.s (Incluant les membres des Comités de l'AMGE, les membres du personnel de l'AMGE, et personnes ou représentantes de groupes invités à participer en qualité d'invités) | Peuvent être invité.e.s à prendre la parole par la présidente de la conférence /séance pendant les séances | Sans droit de vote |



IV. QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Chaque Organisation membre présente et habilitée à voter à la conférence dispose d'une voix. Toutefois, il y a certaines questions sur lesquelles seules les Organisations membres titulaires peuvent voter. Les droits de vote à la conférence sont les suivants :

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| Ratification des travaux d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> • Présidente et vice-présidentes de la conférence • Coordinatrice de l'équipe de procédure et membres de l'équipe de procédure • Scrutatrices • Ordre du jour de la conférence • Règles de procédure | Membres titulaires et associés | Consentement général ou majorité simple des voix exprimées |
| À la Conférence mondiale (ne s'applique pas aux conférences régionales), approbation des : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux Statuts et Règlement additionnel ; • Politique, stratégie et normes; • Politique triennale ; • Politique financière générale/questions financières ; • Admission et annulation de l'adhésion ; • Décider d'une séance à huis clos ; et • Changements relatifs aux personnes autorisées à participer à la Conférence mondiale | Membres titulaires uniquement | Majorité de 75% des voix exprimées |
| Au niveau régional, propositions de motions et d'amendements relatives aux finances | Membres titulaires uniquement | Majorité des deux tiers des voix exprimées) |
| Élection du Conseil mondial (aux conférences régionales, élection du Comité régional) [1] | Membres titulaires uniquement | Majorité simple des voix exprimées |
| Candidatures pour l'accueil de la prochaine Conférence mondiale (aux conférences régionales, candidatures pour l'accueil de la prochaine conférence régionale) | Membres titulaires et associés | Majorité simple des voix exprimées |
| Toutes les autres propositions de motions et d'amendements | Membres titulaires et associés | Majorité simple des voix exprimées |

[1] Il s'agit du vote final pour confirmer les nouveaux membres du Conseil mondial (au niveau régional, du Comité régional) et les personnes approuvées (au niveau régional, les personnes régionales approuvées) après que le vote a eu lieu entre les candidates.

V. MODES DE SCRUTIN

Les modes de scrutin suivants peuvent être utilisés à la conférence.

Consentement général : lorsqu'il est peu probable qu'une proposition de motion fasse l'objet d'une opposition, la présidente de la conférence demande : "s'il n'y a pas d'objection". Les membres indiquent leur accord par leur silence. Si une objection est soulevée, la présidente demandera un décompte des votes.

Vote électronique : À utiliser lorsqu'un décompte est nécessaire. La déléguée principale vote en utilisant la touche 'Voter' sur la plateforme de la conférence. Les votes exprimés sont comptabilisés et vérifiés par les scrutatrices et communiqués à la présidente de la conférence qui annonce ensuite le nombre de votes reçus pour et contre la proposition et le nombre d'abstentions. Les résultats seront affichés en détail, à l'exception de l'offre pour l'accueil de la prochaine conférence et l'élection des membres du Conseil mondial ([aux conférences régionales](#), [l'élection des membres du Comité régional](#)) où seule la décision et non le décompte des voix sera affiché.

En brandissant la pancarte du pays : Alternative au vote électronique, cette méthode peut être utilisée lors d'une conférence physique lorsqu'un décompte est nécessaire. La présidente de la conférence demande tour à tour aux personnes qui sont pour, à celles qui sont contre et à celles qui s'abstiennent de lever leur pancarte. A chaque fois, la(les) scrutatrice(s) procède(nt) au décompte. Il s'agit d'une méthode simple et rapide quand le secret n'est pas requis.

Bulletin de vote : Un vote par bulletin de vote peut être organisé lors d'une conférence physique lorsque le vote électronique n'est pas disponible, ou à la discrétion de la présidente de la conférence, après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure. Les scrutatrices comptent les bulletins de vote et communiquent le résultat à la présidente.

VI. VOTE DES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Avant de procéder au vote sur les propositions de motions et d'amendements, la présidente explique :

- l'objet du vote ;
- qui est habilité à voter ;
- l'ordre dans lequel les propositions d'amendements seront soumises au vote ;
- la majorité requise pour que la proposition de motion/amendement soit adoptée ;
- le mode de scrutin ;
- le résultat en cas d'adoption ou de rejet de la proposition de motion/amendement.

Les Organisations membres auront la possibilité de voter en faveur de la proposition, contre la proposition ou de s'abstenir de voter la proposition. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre de votes exprimés.



En cas d'égalité des voix, la motion/amendement n'est pas adopté.e. Les scrutatrices ont le dernier mot en ce qui concerne le nombre de voix exprimées lors du vote et les résultats du vote.

VII. VOTE RELATIF AUX OFFRES D'ACCUEIL POUR LA PROCHAINE CONFÉRENCE

Il y aura un premier tour de scrutin pour toutes les offres. Si aucune offre n'obtient la majorité simple, un nouveau tour de scrutin aura lieu pour départager les deux offres ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il n'y a qu'une seule offre, un vote aura quand même lieu et une majorité simple sera requise.

10

ÉLECTIONS

Conformément à la motion 25 adoptée lors de la 37e Conférence mondiale, l'AMGE organisera des événements virtuels avant chaque Conférence mondiale afin de permettre aux Organisations membres de connaître les candidates au Conseil mondial et de leur donner le temps et l'espace nécessaires pour se présenter.

Processus de vote

Le vote se déroule à bulletin électronique secret. Les noms des candidates seront affichés par ordre alphabétique sur le bulletin de vote/la plateforme. Les Organisations membres votent en attribuant une voix chacune pour un maximum de six candidates. Les Organisations membres ne sont pas tenues d'attribuer la totalité des six voix.

Conformément aux motions 2 et 3 adoptées lors de la 37e Conférence mondiale, le processus électoral a été conçu de manière à garantir que, dans la mesure du possible et en fonction des candidatures reçues, le Conseil mondial et chaque Comité régional comptent au moins deux membres âgés de moins de 30 ans.

| S'applique : | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Élections au Conseil mondial : S'il n'y a plus d'administratrices élus de moins de 30 ans au moment de l'élection• À toutes les élections des comités régionaux | | |
| S'il y a au moins deux jeunes femmes de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : | S'il n'y a qu'une seule jeune femme de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : | S'il n'y a aucune jeune femme de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : |
| <ul style="list-style-type: none">• Si au moins deux jeunes femmes figurent parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, alors l'élection de ces six candidates est annoncée dans l'ordre alphabétique.• Si une seule jeune femme figure parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'élection des cinq candidates les mieux classées est annoncée dans l'ordre alphabétique. Puis :<ul style="list-style-type: none">◦ S'il ne reste qu'une seule jeune femme dans le groupe de candidates, elle occupera le poste restant ; ou bien◦ S'il reste plus d'une jeune femme dans le groupe de candidates, un second tour de scrutin aura lieu parmi ces candidates pour pourvoir le poste restant.• Si aucune jeune femme ne figure parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, alors l'élection des quatre candidates les mieux classées est annoncée dans l'ordre alphabétique. Puis:<ul style="list-style-type: none">◦ S'il n'y a que deux jeunes femmes dans le groupe de candidates, elles occuperont les deux postes restants ; ou bien◦ S'il y a plus de deux jeunes femmes dans le groupe de candidates, un second tour de scrutin aura lieu parmi ces candidates pour pourvoir les deux postes restants. | Si la candidate de moins de 30 ans ne figure pas parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, alors l'élection des cinq candidates les mieux classées sera annoncée par ordre alphabétique et la jeune femme occupera la sixième position. | Les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues et on annoncera leur nom dans l'ordre alphabétique. |

S'applique :

- **S'il n'y a qu'une seule administratrice élue de moins de 30 ans au moment de l'élection**

| S'il y a au moins deux jeunes femmes de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : | S'il n'y a qu'une seule jeune femme de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : | S'il n'y a aucune jeune femme de moins de 30 ans (au moment de l'élection) dans le groupe de candidates : |
|--|---|---|
| Si une candidate de moins de 30 ans ne figure pas parmi les six candidates ayant obtenu les meilleurs résultats, l'élection des cinq candidates ayant obtenu les meilleurs résultats est annoncée par ordre alphabétique et un deuxième tour de scrutin a lieu parmi les candidates de moins de 30 ans pour pourvoir le poste restant. | Si la candidate de moins de 30 ans ne figure pas parmi les six candidates ayant obtenu les meilleurs résultats, l'élection des cinq candidates ayant obtenu les meilleurs résultats est annoncée par ordre alphabétique et la candidate de moins de 30 ans occupe le sixième poste. | Les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues et on annoncera leur nom dans l'ordre alphabétique. |

S'applique :

- **S'il y a déjà deux administratrices élus de moins de 30 ans au moment de l'élection**

Les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues et on annoncera leur nom dans l'ordre alphabétique.

Dans tous les scénarios ci-dessus, après que les six postes élus ont été pourvus, les deux candidates ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé suivant dans le classement lors du premier tour de scrutin seront considérées comme les personnes approuvées (au niveau régional, les personnes régionales approuvées), en cas de vacance ultérieure d'un poste au sein du Conseil mondial (ou au niveau régional, au Comité régional).

Dans toute situation où il existe une parité des voix (une égalité) qui ne permet pas de confirmer la composition du Conseil mondial (ou au niveau régional, du Comité régional), un nouveau tour de scrutin aura lieu entre les candidates ayant obtenu le même nombre de voix. Si cela ne résout pas la situation, l'occasion sera donnée aux candidates concernées de s'adresser, dans l'ordre alphabétique de leurs noms, à la conférence pendant un maximum de trois minutes chacune. Un nouveau tour de scrutin entre les candidates ex aequo aura ensuite lieu. Si à ce stade, les candidates ne sont pas encore départagées, on procédera alors à un tirage au sort.

Il y aura un vote final à la majorité simple pour confirmer les nouveaux membres du Conseil mondial (au niveau régional, du Comité régional) et les personnes approuvées (au niveau régional, les personnes régionales approuvées).

11 SÉANCE À HUIT CLOS

Tous les points à l'ordre du jour sont ouverts à toutes les personnes inscrites participant à la conférence. Toutefois, à tout moment, le Conseil mondial (aux conférences régionales, le Comité régional) ou une Organisation membre peut demander à examiner un point spécifique lors d'une séance à huit clos et disposera jusqu'à trois minutes pour expliquer les raisons justifiant cette demande. Pour être acceptée, la demande doit être approuvée par 75% des votes exprimés des Organisations membres titulaires présentes à la conférence.

Seules les déléguées principales et les déléguées des Organisations membres ayant droit de vote, le Conseil mondial, les membres du Comité régional et les membres du personnel de l'AMGE peuvent assister à une séance à huis clos de la Conférence. Pendant une telle séance, la communication avec d'autres personnes en dehors de ce groupe sera limitée, y compris l'utilisation des médias sociaux.

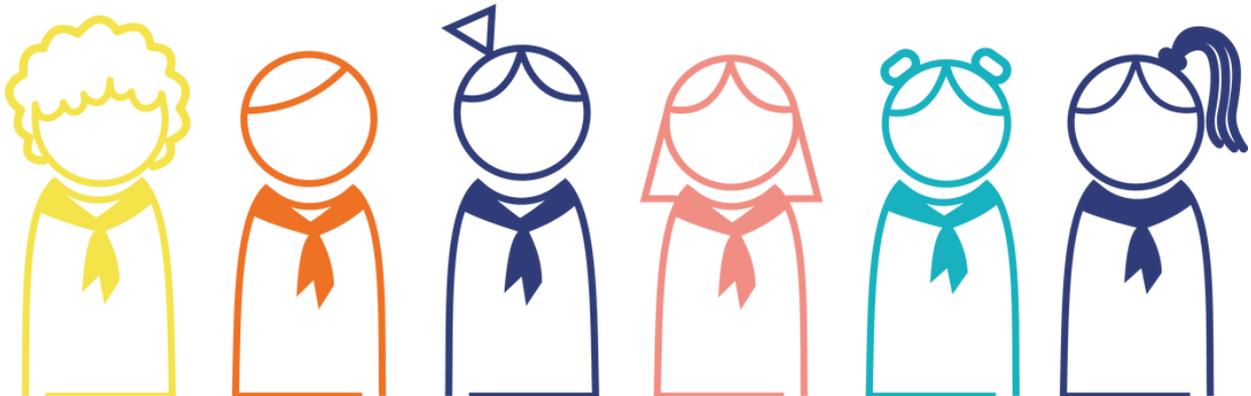
12 MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation des médias sociaux est autorisée pendant la conférence, y compris pendant les séances de vote, à l'exception des séances à huis clos.

Les participantes seront informées par la présidente de la conférence si l'utilisation des médias sociaux doit être restreinte pour une raison quelconque.

13 GÉNÉRAL

Les points concernant la clarification des procédures, ou les problèmes de compréhension peuvent être soulevés à tout moment par les délégations et être traités par la présidente de séance, en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure, si nécessaire.



14

GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| Abstention | Lors d'un vote, quand une Organisation membre ne vote pas ou déclare qu'elle ne vote ni pour, ni contre une proposition, cela compte comme une "abstention". Les abstentions ne sont pas prises en compte dans la détermination du nombre de votes exprimés. |
| Ordre du jour | Liste des questions à examiner à la conférence. |
| Amendement | Une modification de l'énoncé d'une proposition de motion qui a été adoptée par la conférence. |
| Personnes approuvées | Jusqu'à deux candidates au Conseil mondial qui n'y ont pas été élues mais qui ont recueilli le plus grand nombre suivant de voix à la Conférence mondiale. |
| Membre associé | Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre associé conformément à l'article 10.9.2. des Statuts de l'AMGE. |
| Feu de camp | Plateforme d'apprentissage numérique et communautaire multilingue de l'AMGE. |
| Présidente de la conférence (aussi appelée 'présidente') | La personne qui a été nommée par le Conseil mondial (aux Conférences régionales, par le Comité régional) pour présider la conférence et s'assurer que les travaux de la conférence sont menés de manière adéquate. |
| Déléguée | Personne désignée pour représenter une Organisation membre. |
| Administratrices élus | Les administratrices élus sont des membres du Conseil mondial qui sont élus lors d'une conférence mondiale par les organisations membres titulaire. Il y a douze administratrices élus qui, avec les cinq présidentes régionales, constituent les dix-sept membres du Conseil mondial. |
| Membre titulaire | Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre titulaire conformément à l'article 10.9.1 des Statuts de l'AMGE. |
| Déléguée principale | Personne désignée pour représenter, et voter au nom d'une Organisation membre. |
| Majorité | Nombre de votes en faveur requis pour qu'une proposition, par exemple une proposition de motion, soit adoptée. Une majorité simple correspond à plus de la moitié des voix exprimées. |
| Membre | Si utilisé avec un "M" majuscule, ce terme fait référence à une Organisation membre, qui est soit Membre titulaire ou Membre associé de l'AMGE. |
| membre | Si utilisé avec un "m" minuscule, ce terme fait référence à une personne. |
| Motion | Une proposition qui a été adoptée par la conférence. |

| | |
|--|--|
| Observatrice/teur | Personne nommée par une Organisation membre pour faire partie de la délégation d'une Organisation membre, et seconder ses déléguées à la conférence. |
| Équipe de procédure | L'équipe qui aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et travaille avec elles pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Durant la conférence, l'équipe de procédure aide la présidente de la conférence à assurer le respect et la mise en œuvre adéquate des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE ainsi que des règles de procédure. |
| Coordinatrice de l'équipe de procédure | Dirige l'équipe de procédure |
| Proposition d'amendement | Une modification proposée dans l'énoncé d'une proposition de motion. |
| Proposition de motion | Une proposition de motion est une suggestion de proposition qui fera l'objet d'un débat à la conférence. |
| Quorum | Nombre minimum d'Organisations membres devant être présentes à la conférence pour permettre la prise de décisions. |
| Compte rendu | Compte rendu écrit de toutes les décisions de la conférence, y compris les motions/amendements et leurs auteur.e.s, ainsi qu'un résumé des principaux points de discussion, le nombre de votes exprimés pour, de votes contre et le nombre d'abstentions. |
| Personnes régionales approuvées | Jusqu'à deux candidates au Comité régional qui n'y ont pas été élues mais qui ont recueilli le plus grand nombre suivant de voix lors de la conférence régionale. |
| Scrutatrices | Les scrutatrices sont chargées du décompte de tous les votes exprimés par les Organisations membres lorsqu'un décompte est requis et apportent leur aide, si nécessaire, lors du vote électronique. |
| Égalité des voix | Lorsqu'un nombre égal de voix a été recueilli pour et contre une proposition. |
| Vote | Une indication officielle d'une décision ou d'un choix fait par une Organisation membre concernant une proposition. |
| Votes exprimés | Nombre de votes enregistrés "pour" ou "contre" une proposition. |



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**